

# De nouvelles mesures pour les clients de la filière tourisme, évènementiel et loisirs

A l'issue de la séance du 25 novembre 2020, le Conseil d'administration de HAROPA-Ports de Paris a approuvé, à l'unanimité, une nouvelle série de mesures économiques en faveur de ses clients des secteurs du tourisme, de l'évènementiel et des loisirs particulièrement touchés par la crise sanitaire.




- Ports de Paris -  
Publié le 27 Novembre 2020

Dès le premier confinement et tout au long de cette crise inédite, HAROPA-Ports de Paris a accompagné les entreprises fluviales du secteur du tourisme, de l'évènementiel et des loisirs dans le cadre de mesures commerciales spécifiques : plus de 7 M d'euros de remises tarifaires et une facilité de trésorerie de 30 millions d'euros en 2020 ont déjà été accordés.

Ces mesures ont été renforcées à la rentrée de septembre par une remise de 90 % sur le 4ème trimestre 2020 pour les occupants dont le chiffre d'affaires est en baisse de plus de 70 % sur l'année (comparée à 2019) ainsi qu'une facilité de paiement.

Le second confinement a encore dégradé la situation de ces entreprises mettant un coup d'arrêt total aux activités de restauration embarquée ou à quai, évènementielles et de transport de passagers... Dans ces conditions HAROPA - Ports de Paris a souhaité confirmer son soutien à cette filière, et a proposé à l'approbation du Conseil d'Administration un nouvel ensemble de mesures :

 Ce plan de soutien exceptionnel témoigne de notre volonté de participer activement à la relance de la vie économique sur nos Ports au service des entreprises et des territoires. HAROPA – Ports de Paris poursuit ainsi son soutien à ses nombreux clients de la filière tourisme, évènementiel et loisirs particulièrement touchés par la crise. Les mesures fortes prises par notre Conseil d'administration sont destinées à les aider à faire face à la situation totalement inédite qu'ils rencontrent."  
**Antoine Berbain, Directeur général HAROPA – Ports de Paris.**

- **La prolongation automatique de la durée des titres d'occupation de 24 mois pour faciliter le refinancement des entreprises**
- **De nouvelles mesures de réduction tarifaire des redevances du premier semestre 2021 à l'instar de celles adoptées en 2020 (-90 % pour le premier trimestre 2021 et -50 % pour le deuxième trimestre 2021)**
- **L'annulation de la redevance variable sur le chiffre d'affaires 2020**

Cet accompagnement s'est construit en concertation avec les représentants des entreprises et de la filière garantissant leur adéquation pour la pérennisation de l'activité et le maintien de l'emploi :



"Depuis mars nous saluons un dialogue proche et réactif du Port face à l'ampleur de la crise. Avec cette décision du conseil d'administration une étape nouvelle est franchie, non seulement les entreprises vont avoir de la visibilité sur la 1<sup>e</sup> moitié de 2021, mais surtout elles vont bénéficier de reports de leurs Conventions d'Occupation Temporaire, la clé de voute de l'économie de leurs exploitations. Elles pourront demander à leurs banquiers d'échelonner sur 2 ans supplémentaires les crédits et bénéficieront de 2 années de marge brute supplémentaires pour compenser l'impact Covid", Olivier Jamey, Président Communauté Portuaire de Paris.



**Pour Didier Leandri, administrateur, port de Paris et président délégué général d'E2F "Le port a su très tôt se placer en partenaire économique de la filière, prenant une part active dans l'accompagnement d'un secteur très gravement touché par la crise".**